

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : SOBECA – règlementation de la circulation et du stationnement 35 chemin de l'Etang – du 28 septembre au 30 octobre 2026

N° 26/1509 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code pénal et son article R610-5
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants,
- **Considérant** la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025, applicables au 1^{er} février 2025
- **Considérant** la demande en date du 22 septembre 2026 de la société **SOBECA**, 15 boulevard des Mineurs à Roche la Molière (42230),
- **Considérant** les travaux de branchement pour le compte d'ENEDIS
- **Considérant** que les travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **SOBECA** est autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation de ce dernier pour la réalisation de ces travaux suivants les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : **35 chemin de l'Etang**
2-1 – Circulation :

- Elle sera maintenue normalement

2-2 - Stationnement – occupation du domaine public :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier

ARTICLE 3 : **Durée des dispositions :**

- Les présentes dispositions seront effectives **du 28 septembre au 30 octobre 2026 entre 8h30 et 16h30**
- Si possible, l'entreprise rétablira les conditions normales de circulation du vendredi soir au lundi matin, à vitesse limitée « au pas »
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement)

ARTICLE 4 : **Signalétique, Sécurité, Information :**

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré-signalisation, seront mises en place par l'entreprise minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public
- Le chantier sera interdit au public
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré
- **L'information aux riverains et/ou commerçants sera réalisée par l'entreprise et/ou son donneur d'ordre**
- Le pétitionnaire devra prendre toute mesure pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.
- Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier.
- Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 : **Sanction :**
Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

- ARTICLE 6 :** **Redevance d'occupation du domaine public :**
- ~~Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal~~
 - Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte d'un concessionnaire de réseaux, il ne sera pas perçu de redevance
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 8 :** Le Directeur des services techniques et le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Just St-Rambert,
 - Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers,
 - au SAMU,
 - Loire Forez Agglomération (services déchets et mobilité)
 - Centre Technique Municipal
 - Département de la Loire (service voirie)
 - Police Municipale
 - Transports Philibert
 - La Région (service transports)
 - Service communication
 - Direction Générale des Services (recueil des actes administratifs)
 - Elu en charge des réseaux

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 22 septembre 2026,
Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert,

